

[AccueilRevenir à l'accueilCollectionBoite_002 | Système pénal. XVIIe-XVIIIe sièclesCollectionBoite_002-6-chem | Pénalité au XVIIIe siècle. ItemLe Trosne. Mémoire sur les vagabonds. Ordonnance sur les vagabonds. \[photocopie\]](#)

Le Trosne. Mémoire sur les vagabonds. Ordonnance sur les vagabonds. [photocopie]

Auteur : Foucault, Michel

Présentation de la fiche

Coteb002_f0102

SourceBoite_002-6-chem | Pénalité au XVIIIe siècle.

LangueFrançais

TypeFicheLecture

Personnes citées[Le Trosne, Guillaume-François](#)

Références bibliographiques[Le Trosne, Mémoire sur les vagabonds et sur les mendiants 1764](#)

Référentiel BNF<https://data.bnf.fr/ark:/12148/cb308069569>

RelationNumérisation d'un manuscrit original consultable à la BnF, département des Manuscrits, cote NAF 28730

Références éditoriales

Éditeuréquipe FFL (projet ANR *Fiches de lecture de Michel Foucault*) ; projet EMAN (Thalim, CNRS-ENS-Sorbonne nouvelle).

Droits

- Image : Avec l'autorisation des ayants droit de Michel Foucault. Tous droits réservés pour la réutilisation des images.
- Notice : équipe FFL ; projet EMAN (Thalim, CNRS-ENS-Sorbonne nouvelle). Licence Creative Commons Attribution - Partage à l'Identique 3.0 (CC BY-SA 3.0 FR).

Notice créée par [équipe FFL](#) Notice créée le 20/07/2020 Dernière modification le 23/04/2021

Données de data.bnf.fr

AUTEUR : Le Trosne, Guillaume-François (1728-10-13 -- 1728-10-13)

TITRE Mémoire sur les vagabonds et sur les mendiants

LIEU DE PUBLICATION pas de lieu...

DATE 1764

EDITEUR , 1764

ment promettoit d'y pourvoir, il ne paroît pas qu'il l'ait fait en 1700; il l'a fait en 1724, en augmentant pour cet objet de trois deniers pour livre le montant des impositions de toutes les Généralités. Depuis 1724 jusqu'en 1733, les Hôpitaux ont été payés à proportion du nombre de Mendians qu'ils nourrissoient. En 1733 le Roi a cessé de les secourir, ils ont été contraints d'ouvrir les portes à tous les Mendians, & l'impôt subsiste encore.

La Déclaration de 1750 promet également de pourvoir à la subsistance des Mendians, qu'elle ordonne d'arrêter & d'enfermer dans les Hôpitaux. L'Hôpital dont nous avons parlé, n'a jamais été remboursé de la dépense qu'il a faite en cette occasion.

Ces réflexions suffisent pour découvrir les causes du peu de succès qu'ont eu les mesures prises en différens tems pour arrêter la mendicité; nous les avons puisées dans l'examen approfondi des diverses Déclarations; l'expérience les a justifiées: il y a plus, nous les avons presque toutes trouvées dictées dans le préambule de celle de 1724. Le Législateur reconnoît que ce qui avoit empêché le succès du grand nombre de Réglemens ci-devant faits à ce sujet, est que l'exécution n'en avoit pas été générale, que les Mendians chassés des principales Villes avoient eû la facilité de se retirer ailleurs, & avoient été à portée de revenir bientôt; que les peines prononcées n'étoient point assez sévères; qu'il n'y avoit eu aucun ordre établi pour reconnoître ceux qui avoient été arrêtés plusieurs fois, & punir plus sévèrement la récidive, que la trop grande facilité de se souf-

Ces réflexions sont prises du préambule de la Déclaration de 1724.



